

**Commune
de
St Martin de Pallières**

L'an deux mille dix-huit, le 30 novembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Pallières, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 23 novembre 2018.

**Conseillers en Exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11
Mm Bertrand ayant donné
pouvoir à Mm Montégut
Mm Nardella ayant donné
pouvoir à Monsieur de
Boisgelin**

Etaient Présents : Mesdames Aubrégat Mireille, Montégut Françoise
Messieurs : Breton Claude, Crespi André, de Boisgelin Bernard, Geoffroy Sébastien, Kinziger Pascal, Péglion Bernard, Pinatel Stéphane.

Etaient excusés : Mesdames Bertrand Christine, Nardella Chrystel,
Secrétaire de séance, désigné par le Conseil : Crespi André

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018

Le compte rendu est approuvé.

BUDGET/FONCIER

1 La décision modificative suivante au budget principal est prise :

Désignations :	Diminutions sur crédits ouverts :	Augmentation sur crédits ouverts :
D 2152 : Installations de voirie		14 136.00 €
TOTAL 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		14 136.00 €
R 203 : Frais études. Rech. Dév. Insertions		14 136.00 €
TOTAL 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		14 136.00 €

2 Concernant l'assistance à maître d'œuvre dans le cadre des renouvellements des contrats d'affermage Eau Potable et Eaux Usées au 1^{er} juin 2019, le Conseil Municipal décide d'adopter pour les deux contrats le principe de concession (appelé également délégation de service public). Par ailleurs, un groupement de commandes afin d'optimiser les coûts est fait avec plusieurs communes voisines concernées.

3 Afin de se rapprocher du coût réel du service de l'assainissement, le taux en est changé à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	EAU POTABLE (sans changement)	
	ACTUEL	PROJET
Prix du m3 communal	0.25 €	0.25 €
Abonnement part communale / an	36.00€	36.00 €
	EAUX USEES (actualisation)	
	ACTUEL	PROJET
Prix du m3 communal	0.22 €	0.25 €
Abonnement part communale / an	15.00 €	16.02 €

4 Le Centre Artistique Provence Verdon a déposé une demande de subvention au titre de 2018/2019 pour 1 000.00 €, s'agissant d'une association qui n'intervient pas directement sur la commune, le Conseil décide de lui octroyer 500.00€.

5 Le Conseil décide de reconduire la convention avec la SPA de Flayosc pour l'année 2019, l'adhésion s'élève à 350.00€.

6 Le Conseil décide d'attribuer une subvention à l'AFM Téléthon.

INTERCOMMUNALITE ET HABITAT

1 La Communauté de communes Provence Verdon, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (A.N.A.H), l'Etat et la Région, lance un dispositif pour améliorer l'habitat des quinze communes du territoire avec diverses aides financières publiques. Une plaquette est à disposition au secrétariat de mairie.

2 Concernant le contrôle des installations d'assainissement autonome, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la CCPV. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE ET DIVERS

1 Un point est fait sur la montée en débit d'internet. Les travaux devraient se finaliser fin 2018 pour une utilisation effective début 2019.

2 Dans le cadre du projet « Randonnée Autrement », la Communauté de Communes a initié différents parcours de randonnée sur son territoire, et notamment autour de St Martin. Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Etat et de la Région. On peut le retrouver sur le site de la CCPV à la rubrique tourisme – sentiers de randonnée pédagogiques.

PERSONNEL

1 Suite à l'avis favorable du Comité Paritaire, la convention de mise à disposition d'un agent technique auprès du SIVU des Pallières est reconduite du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Elle permet entre autres le remboursement à la mairie par le SIVU des heures effectuées.

2 La Garde Champêtre est absent pour congés de maladie. Son remplacement n'est pas assuré à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

1 Monsieur le Maire présente le programme « PREDICT » mis en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Argens. Il s'agit d'un outil informatique permettant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M). Par ailleurs, un appel aux « bonnes volontés » serait fait dans le cadre du P.C.S.

2 Dans le cadre de la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique, il est nécessaire de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle ; lequel représentant ne doit être ni le Maire ni un des adjoints. Monsieur Bernard Pégion propose sa candidature, 5^{ème} dans l'ordre du tableau, il est élu à l'unanimité.

3 Le conseil approuve la signature de l'avenant proposé par le Conseil Régional concernant la mise en place de la saisie en ligne pour les familles dans le cadre des transports scolaires. Le reste est sans changement.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée.